



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 22  
Absents : 11  
Pouvoirs : 10  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

**Était absent :**

Philippe RODRIGUES

**Étaient absents excusés :**

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

**M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

---

## **DL\_2025\_06\_32 - Modification du tableau des emplois permanents**

---

### **Madame CORNO expose :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

### **I - Créations de postes**

#### **Au sein de la direction aménagement et transitions**

Par délibération du 27 novembre 2023 un poste de responsable patrimoine à temps complet a été créé.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et maîtriser l'environnement, les enjeux et le cadre réglementaire des collectivités territoriales.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il convient donc d'ouvrir la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique :

- 1 poste de responsable patrimoine, à temps complet, ouvert du grade d'ingénieur à ingénieur principal. Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

#### **Au sein de la direction parentalité et éducation**

Une réflexion a été engagée au sein du service Loisirs Enfance Jeunesse afin de réduire les emplois contractuels à l'échéance de la rentrée scolaire 2025-2026.

Afin de mettre en place ce plan de résorption de l'emploi précaire, il convient de créer :

- 5 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet 28/35ème, ouverts au cadre d'emplois des adjoints d'animation ;

- 2 postes d'adjoint d'animation, à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et maîtriser l'environnement, les enjeux et le cadre réglementaire des collectivités territoriales.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture. Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

### Campagne d'avancements de grade 2025

Dans le cadre de la campagne d'avancements de grade 2025 et afin de permettre la nomination des agents qui seront promus, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs conformément aux grades minimum et maximum affectés à chaque poste tels que mentionnés dans l'organigramme-cible de la Ville.

- 1 poste d'assistante recrutement/formation au service ressources humaines, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et au grade de rédacteur ;
- 1 poste d'assistante administrative au service Vie scolaire, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- 1 poste d'agent d'entretien à la direction aménagement et transitions, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 poste d'agent de maintenance au service patrimoine immobilier, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 poste de mécanicien au service patrimoine immobilier, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- 3 postes d'ATSEM au service vie scolaire, à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- 1 poste d'agent polyvalent aux services sports, logistique et entretien ménager, à temps non complet 28/35ème, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 poste d'agent petite enfance au service petite enfance, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au service restauration scolaire, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au service restauration scolaire, à temps non complet 21h45/35ème, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- 1 poste de responsable de l'espace jeunes au service loisirs-enfance-jeunesse, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation et au grade d'animateur ;
- 2 postes de gestionnaires carrière-paie au service ressources humaines, à temps complet, ouverts au cadre d'emplois des adjoints administratifs et au grade de rédacteur ;
- 1 poste de directeur d'accueil de loisirs au service loisirs-enfance-jeunesse, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation et au grade d'animateur ;
- 1 poste de chef d'équipe entretien et maintenance des écoles au service vie scolaire, à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe et au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 1 poste de chargée de secrétariat général auprès du directeur général des services, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

## **II - Transformations de postes**

### **Au sein de la direction parentalité et éducation**

Suite à une mutation pour un agent et une disponibilité pour l'autre, il est nécessaire d'élargir au sein du service loisirs-enfance-jeunesse les grades de recrutement conformément aux dispositions de l'organigramme-cible.

Il convient donc de transformer les postes actuels ouverts uniquement au grade d'adjoint d'animation en :

- 2 postes d'animateur APS/ADL, à temps complet, ouverts du grade d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe.

### **Au sein du service Secrétariat général**

Suite à un ajustement du grade cible maximum du poste de secrétariat général auprès du directeur général des services, il convient donc de transformer le poste actuel en :

- 1 poste de chargée de secrétariat général auprès du directeur général des services, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

### **Au sein de la direction ressources**

Suite au départ à la retraite de la technicienne supports utilisateurs et bureautique, à temps complet relevant de la filière administrative, il convient de transformer le poste actuel en :

- 1 poste de technicien supports utilisateurs et bureautique, à temps complet, ouvert du grade de technicien à technicien principal. Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne serait pas possible, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :**

- **APPROUVE** la création, la transformation et la suppression des postes ci-dessus conformément au tableau des emplois permanents joints à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

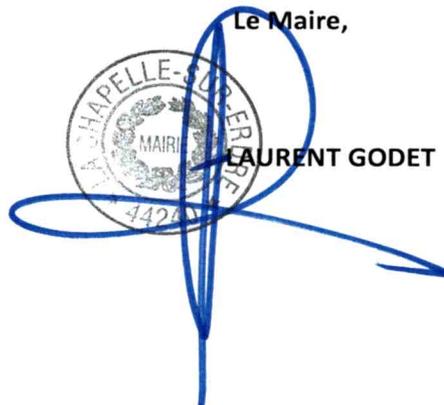
Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

### **III - Suppressions de postes**

#### **Campagne d'avancements de grade 2025**

Dans le cadre de la campagne d'avancements de grade 2025 et afin de permettre la nomination des agents qui seront promus, il est nécessaire de supprimer les postes créés précédemment sur un seul grade.

- 1 poste d'assistante recrutement/formation au service ressources humaines, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'assistante administrative au service Vie scolaire, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'agent d'entretien à la direction aménagement et transitions, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent de maintenance au service patrimoine immobilier, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique ;
- 1 poste de mécanicien au service patrimoine immobilier, à temps complet, ouvert au grade d'agent de maîtrise ;
- 3 postes d'ATSEM au service vie scolaire, à temps complet, ouverts au grade d'ATSEM principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'agent polyvalent aux services sports, logistique et entretien ménager, à temps non complet 28/35ème, ouvert au grade d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent petite enfance au service petite enfance, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint d'animation ;
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au service restauration scolaire, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'agent polyvalent de restauration au service restauration scolaire, à temps non complet 21h45/35ème, ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste de responsable de l'espace jeunes au service loisirs-enfance-jeunesse, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- 2 postes de gestionnaires carrière-paie au service ressources humaines, à temps complet, ouverts au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- 1 poste de directeur d'accueil de loisirs au service loisirs-enfance-jeunesse, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- 1 poste de chef d'équipe entretien et maintenance des écoles au service vie scolaire, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'assistante de direction du directeur général des services au service secrétariat général, à temps complet, ouvert au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

#### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,*

*Vu l'avis de la Commission ressources du 11 juin 2025,*

*Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2025,*

TE 2025 06 23\_Version CM



## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	Postes ouverts Au 31/03/2025	Postes ouverts Au 01/07/2025	Effectif réel au 01/07/2025
DGS	A	1,0	1,0	1,0
DGA		5,0	5,0	5,0
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Attaché principal	A	6,0	6,0	6,0
Attaché		10,0	10,0	9,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,0	7,9	5,9
Rédacteur principal de 2ème classe		3,0	0,1	0,0
Rédacteur		8,0	8,0	7,6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17,6	19,4	18,7
Adjoint administratif principal de 2ème classe		11,0	11,0	10,4
Adjoint administratif		14,0	12,2	8,7
<b>Filière administrative</b>		<b>74,6</b>	<b>74,6</b>	<b>67,1</b>
Ingénieur principal	A	1,0	1,0	0,8
Ingénieur		6,0	6,0	3,0
Technicien principal de 1ère classe	B	3,0	3,0	2,6
Technicien principal de 2ème classe		3,0	3,0	3,0
Technicien		6,0	6,0	5,0
Agent de maîtrise principal	C	12,0	13,0	12,9
Agent de maîtrise		9,9	8,9	8,0
Adjoint technique principal de 1ère classe		19,8	22,8	21,8
Adjoint technique principal de 2ème classe		17,1	16,8	16,6
Adjoint technique		52,4	49,7	38,0
<b>Filière technique</b>		<b>130,2</b>	<b>130,2</b>	<b>111,7</b>
Animateur principal de 2ème classe	B	1,0	1,0	1,0
Animateur		4,4	4,4	3,4
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,0	4,0	4,0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		10,7	11,5	10,5
Adjoint d'animation		30,1	33,3	23,7
<b>Filière animation</b>		<b>48,2</b>	<b>54,2</b>	<b>42,6</b>
Bibliothécaire	A	1,0	1,0	1,0
Assistant de conservation des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,0	1,0	1,0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		0,0	1,0	1,0

## TE 2025 06 23\_Version CM

Adjoint du patrimoine		3,0	2,0	2,0
<b>Filière culturelle</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,0	1,0	1,0
Éducateur de jeunes enfants		8,0	8,0	8,0
Puéricultrice hors classe		1,0	1,0	1,0
Conseiller socio-éducatif		1,0	1,0	0,0
Assistant socio-éducatif		2,8	2,8	2,8
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5,0	5,0	4,8
Auxiliaire de puériculture de classe normale		3,0	3,0	2,6
ATSEM principal de 1ère classe	C	15,0	15,0	14,1
ATSEM principal de 2ème classe		8,0	8,0	7,0
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>44,8</b>	<b>44,8</b>	<b>41,3</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Brigadier-chef principal	C	2,0	2,0	1,0
Gardien-brigadier		2,0	2,0	2,0
<b>Filière police municipale</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
<b>Filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<i>Équivalents temps plein</i> <b>TOTAL</b>		<b>315,8</b>	<b>321,8</b>	<b>279,7</b>